

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :

Date de validation par la préfecture :

Date d'affichage :

N° AP 23/15

ARRETE

ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU PRADET

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 à R151-53 et R153-18,

VU le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville du Pradet,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°22/06/177 en date du 28 juin 2022 redéfinissant le champ d'application du droit de préemption urbain,



VU la délibération du Conseil Métropolitain n°22/12/400 en date du 15 décembre 2022 relative à l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme du Pradet qui annule et remplace la délibération n°22/06/177 du 28 juin 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°22/12/399 en date du 15 décembre 2022 instaurant le Droit de Prémption Urbain renforcé sur la commune du Pradet,

VU le plan du Droit de Prémption Urbain simple et renforcé, ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pradet est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de :

- La délibération du Conseil Métropolitain n°22/12/400 en date du 15 décembre 2022 en tant qu'elle instaure du Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme du Pradet,

- La délibération du Conseil Métropolitain n°22/12/399 en date du 15 décembre 2022 en tant qu'elle instaure le Droit de Prémption Urbain renforcé.

ARTICLE 2

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU du Pradet tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Bâtiment l'Hélianthe, 6^{ème} étage – 142 rue Emile Ollivier, 83 000 TOULON – Service planification urbaine,

- Mairie du Pradet, Pôle Aménagement Durable, 118 rue Charles GOUNOD, 83220 Le Pradet.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP).

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Hôtel de la Métropole et en Mairie du Pradet, d'une parution sur le site internet de la Mairie (www.le-pradet.fr) pendant un mois.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 14 FEV. 2023

Hubert FALCO

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre



